c) des méthodes de contrôle qui, par le moyen de mesures d'inspection, donneraient l'assurance à tous les États que le Traité n'est pas violé.

Les interdictions sur lesquelles les États-Unis et l'Union soviétique se sont finalement mis d'accord et qui ont été incorporées dans le projet commun de traité des coprésidents avaient une portée moins générale que celles qu'avaient proposées le Canada. Néanmoins, certaines modifications ont été apportées au projet de traité pour satisfaire à certains désirs exprimés au sein du Comité par le Canada et divers autres membres. Les efforts canadiens se sont ensuite concentrés sur la nécessité d'améliorer les moyens de contrôle indispensables à l'efficacité et au respect du traité en tant qu'instrument international et de protéger les droits des États côtiers en ce qui concerne leur partie du plateau continental. Le Canada a présenté au Comité un document de travail qui donnait les grandes lignes d'un système de contrôle approprié et nos propositions ont été soumises à la Première Commission de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies comme amendement à l'article concernant le contrôle du projet de traité commun présenté par les coprésidents.

Les États-Unis et l'Union soviétique n'ont pas insisté pour que la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale prenne une décision au sujet de l'adoption de leur projet de traité commun, muni ou non des amendements proposés par le Canada et d'autres pays membres. En conséquence, le Comité de Genève a toujours à son ordre du jour le soin de terminer les négociations concernant le traité sur le contrôle des armements dans les fonds marins.

## Guerre chimique et biologique

Le 1<sup>er</sup> juillet 1969, le secrétaire général des Nations Unies a rendu public un rapport préparé avec l'aide d'un groupe d'experts (dont un spécialiste des questions scientifiques du Conseil de recherche pour la défense du Canada) sur le problème de la guerre chimique et bactériologique (biologique) et les conséquences probables des armes chimiques et biologiques en cas d'utilisation. Ce rapport avait été entrepris à la suite de l'adoption d'une résolution coparrainée par le Canada à la vingttroisième session de l'Assemblée générale. Le rapport et les recommandations du secrétaire général qui l'accompagnaient ont été étudiés par le Comité de Genève sur le désarmement.

Le 10 juillet, la Grande-Bretagne a présenté un projet de convention proscrivant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes biologiques; cette convention a été proposée comme supplément du Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques. Bien que certains pays se soient opposés à ce que l'on étudie séparément les armes biologiques, le Canada a appuyé le projet de convention britannique parce que, à son avis, il devrait être plus facile de négocier un traité sur les armes biologiques, qui n'ont encore jamais été employées et qui, croit-on, ne sont conservées qu'en quantité suffisante pour la recherche dans quelque pays que ce soit. Par ailleurs, le projet de convention britannique n'excluait en aucune manière l'étude parallèle de mesures destinées à interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques. Lors de la vingt-quatrième session